

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 60, insérer la phrase suivante :

« Cette validation tient compte de l'avis des délégués du personnel, des représentants syndicaux ou à défaut des salariés sur l'accord ou le plan d'action. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision proposant que l'autorité administrative tienne compte de l'avis des salariés sur l'accord ou le plan d'action avant de valider ce dernier.